



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

RÈGLEMENT 773
DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE
PIEDMONT

CONSIDÉRANT qu'une municipalité peut, en vertu de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, étendre les limites de son territoire en y annexant, en tout ou en partie, le territoire contigu d'une autre municipalité

CONSIDÉRANT que l'annexion par la Municipalité de Piedmont d'une partie du territoire de la Ville de Prévost et inversement l'annexion par la Ville de Prévost d'une partie du territoire de la Municipalité de Piedmont ont été convenues dans le cadre d'une transaction et quittance signée le 13 mars 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 13 juillet 2020, en vertu de la résolution numéro 23499-07-20;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

La partie du territoire de la Municipalité de Piedmont délimitée par la description technique et le plan ci-joints comme annexe « A » et faits le 21 juin 2019 par Martin Themens, arpenteur-géomètre, sous le numéro 15462 de ses minutes, est annexée au territoire de la Ville de Prévost.

(r. 773)

ARTICLE 2

Le territoire décrit à l'article 1 sera, à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, rattaché au district électoral 4.

Cette mention est valable soit aux fins de toute élection antérieure à la première élection générale tenue après l'entrée en vigueur du présent règlement, soit, dans le cas où cette entrée en vigueur survient après celle de la division en districts électoraux effectuée aux fins de cette première élection générale, aux fins de toute élection antérieure à la deuxième élection générale tenue après l'entrée en vigueur du présent règlement.

(r. 773)



ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(r. 773)

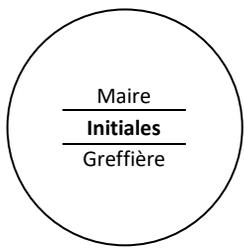
ADOPTÉ À LA SÉANCE DU «DATEADOPTION».

Paul Germain
Maire

Me Caroline Dion, notaire
Greffière

Dépôt du projet :	23500-07-20	13 juillet 2020
Avis de motion :	23499-07-20	13 juillet 2020
Présentation du projet de règl. :	23500-07-20	13 juillet 2020
Adoption :	[Numéro - résolution]	[Date - séance]
Entrée en vigueur :		[Date]

Règlement pour adoption



ANNEXE « A »

**DESCRIPTION TECHNIQUE PRÉPARÉE PAR MONSIEUR MARTIN THEMENS, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, SOUS
LE NUMÉRO 15462 DE SES MINUTES, EN DATE DU 21 JUIN 2019**

Règlement pour adoption

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DES PAYS-D'EN-HAUT

DESCRIPTION TECHNIQUE

Minute : **15462**

des limites du territoire à détacher de la Municipalité de Piedmont, dans la Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut et à annexer à la Ville de Prévost, dans la Municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord.

Un territoire qui fait actuellement partie de la municipalité de Piédmont, dans la Municipalité régionale de compté des Pays-d'en-Haut et qui comprend, en date des présentes, les lots ou parties de lots du cadastre du Québec, ainsi que les chemins, routes, rues, cours d'eau ou partie d'iceux, inclus dans les limites décrites ci-après :

en partant du sommet de l'angle est du lot 2 315 652, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : en direction est, sud-est, sud-ouest, sud-est, nord-est et sud-est, la ligne de la parcelle qui sépare une partie du lot 2 313 606 des lots 2 313 479 et 2 315 659; en direction sud-ouest, la limite sud-est des lots 2 315 659, 2 313 479, 2 315 913, 2 315 691 et 2 315 693 prolongée jusqu'à la ligne médiane de la Rivière du Nord; en direction générale nord-ouest, la ligne médiane de la Rivière du Nord jusqu'à l'intersection du prolongement de la limite sud-est du lot 2 315 651; en direction nord-est, ledit prolongement, la limite nord-ouest du lot 2 315 691 prolongée dans le lot 2 315 913, puis la limite nord-ouest du lot 2 313 479, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce territoire couvre une superficie de 109 858,2 m².

Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements SCOPQ (fuseau 8).

Dans la présente description technique et sur le plan annexé, toutes les mesures sont en mètres (SI).

PRÉPARÉE À LAVAL, le **21 juin 2019** sous le numéro **15462** de mes minutes.

Signé numériquement par :

MARTIN THEMENS
Arpenteur-géomètre

MT/al

Dossier n° : 401206-0130-0010-2

Dossier BAGQ : 541595

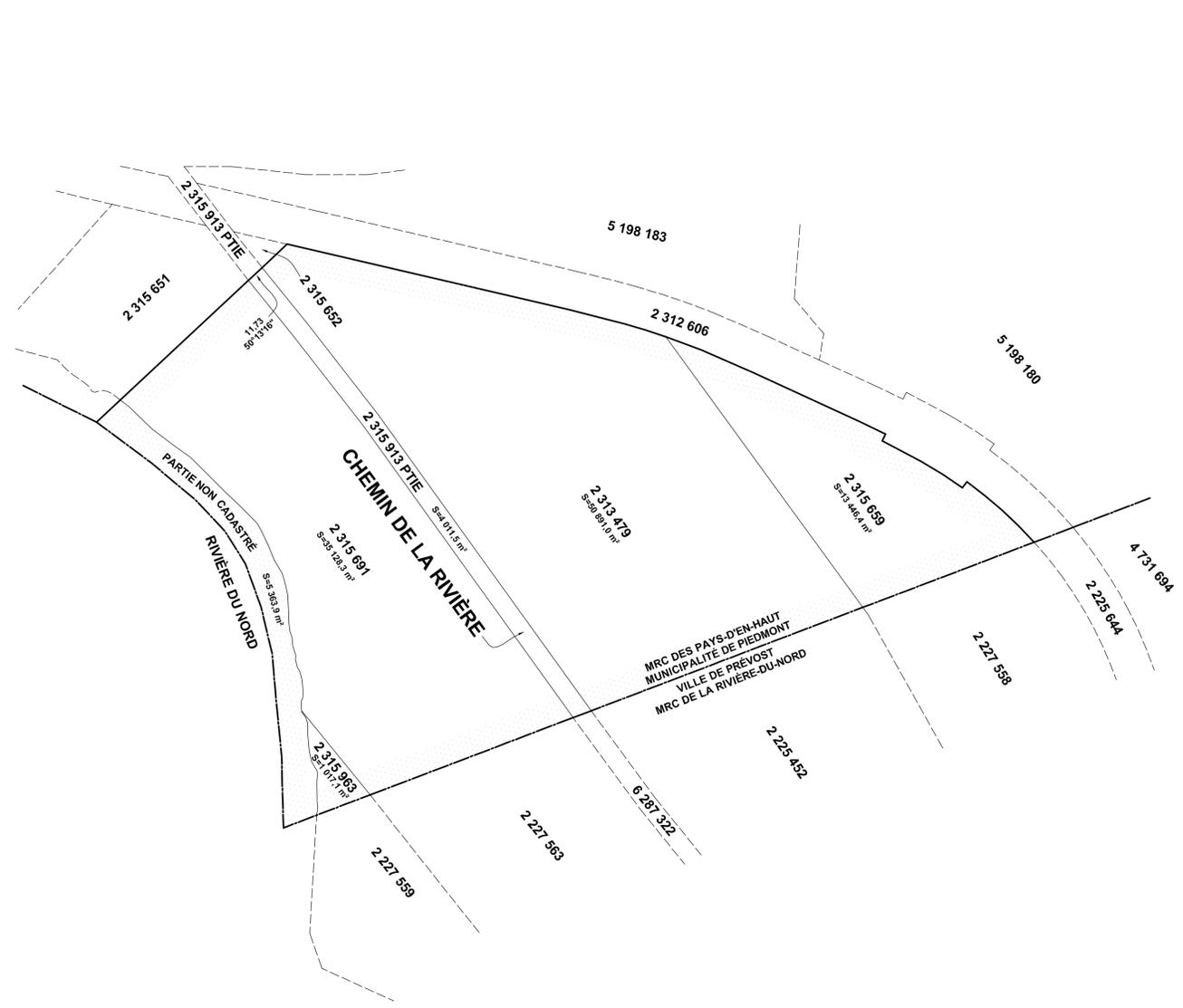
Original déposé au Greffe de l'arpenteur général du Québec.

ZONE RÉSERVÉE POUR
LA SIGNATURE NUMÉRIQUE
DU CERTIFICAT DE DÉPÔT PAR
L'ARPENTEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Seul l'arpenteur général du Québec est autorisé à délivrer des copies conformes de ce document.

Copie conforme de l'original, le

.....
Pour l'arpenteur général du Québec



Superficie totale du territoire à annexer : 109 858,2 m²

LÉGENDE

- limite du territoire à annexer
- limite de lot (cadastre du Québec)
- limite actuelle des municipalités



Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.
 Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système SCOPO, NAD 83, (fuseau 8, méridien central : 73°30').
 Ce plan accompagne une description technique.

<p>Territoire à détacher de la Municipalité de Piedmont dans la Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut et à annexer à la Ville de Prévost dans la Municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord</p>	<p>Dossier BAGQ : 541595</p>
<p>Laval, le 21 juin 2019</p> <p>Signé numériquement par :</p> <p style="text-align: right;">Martin Themens Arpenteur-géomètre (matricule : 2160)</p>	<p>Original déposé au Greffe de l'arpenteur général du Québec.</p> <p>Seul l'arpenteur général du Québec est autorisé à délivrer des copies conformes de ce document.</p> <p>Copie conforme de l'original, le _____</p> <p style="text-align: right;">_____ Pour l'arpenteur général du Québec</p>
<p>Minute : 15462 Dossier a.-g. : 401206-0130-0010</p>	